EAUBONNE
le sens de l'harmonie

**République Française**

Liberté – Égalité – Fraternité

**Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne**

# DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**N° 2026 / 408**

**Attribution d'un marché public lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour une action de formation professionnelle à l'association Décider Ensemble**

**LA MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire*

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Ville d'EAUBONNE relatif à la formation de ses agents à l'utilisation d'outils et logiciels métiers ;

**CONSIDÉRANT** que tout acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros hors taxes en matière de fournitures et de services ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de la Ville d'Eaubonne est estimé à moins de 60 000 euros hors taxes ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cas, l'acheteur est tenu de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptible de répondre au besoin ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'association Décider Ensemble est la plus pertinente au regard du besoin de la Ville d'Eaubonne et qu'elle est la plus respectueuse de ses deniers publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de conclure un marché public.

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec l'association Décider Ensemble – 77 rue de Lille – 75007 Paris 7– le marché relatif à la réalisation d'une action de formation professionnelle intitulée *« PASS RENCONTRES »* d'un montant de 366.67 euros hors taxes soit 440 euros toutes taxes comprises pour un agent du service de la population.

- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que la durée de la rencontre est de trois jours, en présentiel.

- **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget en cours.

**Eaubonne, le** 19 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 19/11/2026
Publiée le : 19/11/2026
Exécutoire le : 19/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

| | |
|---|---|
| ☐ Valérie POULIQUEN<br>Cheffe Secrétariat Général | ☐ Arnaud AGNONA<br>Directeur DAGAJ |
| ☐ Karima BENTOUT<br>DGA Ressources | ☐ Lylian SÉNÉCHAL<br>Directeur Général des Services |

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE) 19 NOV. 2026

**La Maire,**
**Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,**

**Marie-José BEAULANDE**

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261119-DEC2026-408-AU
Date de réception préfecture : 19/11/2026